Vaccins contre la COVID-19 : Qu'en est-il pour les employeurs?



Cette page a été archivée et n'est plus mise à jour.

L'information archivée est fournie à des fins de référence et de recherche. Veuillez visiter la page **Ressources en santé et sécurité sur les maladies respiratoires infectieuses** pour obtenir les plus récentes recommandations.



Introduction

Le présent document contient des renseignements sur la vaccination contre la COVID 19 destinés aux employeurs.

Pour obtenir des renseignements sur les pratiques générales de prévention de la COVID-19, consultez les ressources suivantes du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) :

Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19 COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs.

Des orientations supplémentaires au sujet des vaccins sont fournies dans la fiche de conseils sur la COVID-19 du CCHST intitulée Vaccins contre la COVID-19.

Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Suivez les recommandations des autorités locales de santé publique et de l'organisme chargé de la réglementation de la santé et de la sécurité au travail de votre administration en ce qui concerne les mesures de santé publique, y compris les mesures individuelles de santé publique comme le port du masque et le maintien de l'éloignement physique.

Vaccins contre la COVID-19

La vaccination est une mesure importante pour réduire la transmission de la COVID 19. À l'heure actuelle, les vaccins contre la COVID-19 sont offerts sur une base volontaire à toute personne au Canada qui est âgée de 6 mois et plus.

Au Canada, il existe plusieurs vaccins <u>approuvés</u> contre la COVID-19. Recevoir un vaccin contre la COVID-19 aidera la plupart des personnes à développer une immunité contre le virus SRAS-CoV-2, ce qui réduira la gravité des éventuelles infections par le virus. La plupart des vaccins de la série primaire contre la COVID-19 doivent être administrés en deux doses <u>à l'intervalle recommandé par le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI)</u> le <u>Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI)</u>. Les autorités de santé publique recommandent de recevoir des doses de rappel pour maintenir l'immunité contre la COVID-19.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des vaccins, consultez le site Web <u>Vaccins contre la COVID-19</u> (gouvernement du Canada).

Efficacité des vaccins

Tous les vaccins approuvés contre la COVID-19 au Canada sont <u>efficaces pour réduire le risque</u> de maladie grave, d'hospitalisation et de décès. Les vaccins approuvés contre la COVID-19 peuvent également réduire la probabilité de développer le syndrome post-Covid-19 (également appelé COVID longue).

Suggestions à l'intention des employeurs



Vaccins contre la COVID-19 : Qu'en est-il pour les employeurs?



- Examinez les politiques en vigueur et déterminez s'il convient de mettre en place une politique de vaccination contre la COVID-19 pour le lieu de travail. Faites participer divers intervenants, y compris les ressources humaines, le comité de santé et de sécurité ou le représentant de la santé et de la sécurité et le syndicat (le cas échéant).
- Si vous envisagez de rendre la vaccination obligatoire, pouvez-vous démontrer que la vaccination contre la COVID-19 est une <u>exigence professionnelle justifiée</u>? Demandez un avis juridique et examinez d'autres questions (p. ex. les raisons médicales de ne pas se faire vacciner), au besoin.
- Peu importe leur statut vaccinal, les travailleurs doivent continuer à suivre les mesures de santé publique locales sur leur lieu de travail, le cas échéant.
- Discutez des avantages de la vaccination avec vos travailleurs.
- Fournissez aux travailleurs des ressources fiables sur la vaccination, comme les pages <u>Demandez des questions</u> aux experts sur les vaccins contre la COVID-19 (Santé Canada), <u>Vaccins contre la COVID-19</u> (Agence de la santé publique du Canada) et <u>Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)</u> (Organisation mondiale de la Santé).
- Organisez une clinique de vaccination sur le lieu de travail.
- Offrez un soutien (p. ex. congé payé pour la vaccination) aux employés pour qu'ils puissent aller se faire vacciner contre la COVID-19.
- Offrez un soutien (p. ex. un congé de maladie payé) aux travailleurs qui éprouvent des <u>effets secondaires</u> après avoir reçu un vaccin.
- Évaluez continuellement les <u>mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail</u> et surveillez le nombre de cas de COVID-19 dans la communauté. Ajustez les mesures (p. ex. le port d'un masque à l'intérieur, le travail à domicile, etc.) si les risques liés à la COVID-19 deviennent trop élevés ou si l'autorité locale de santé publique ou l' <u>organisme chargé de la réglementation de la santé et de la sécurité au travail de votre administration</u> l'exige à nouveau.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un centre d'appels d'urgence de votre région.



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'<u>Agence de la santé publique du Canada</u>. Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Pour obtenir plus de renseignements sur les maladies respiratoires infectieuses, y compris la COVID-19, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada.

Avis de dégagement de responsabilité: Comme les renseignements en matière de santé publique et de santé et sécurité au travail peuvent continuer à changer, consulter les autorités locales de santé publique afin d'obtenir des consignes régionales précises. L'information contenue dans la présente n'est pas destinée à remplacer les conseils d'un professionnel de la santé ou les obligations légales en matière de santé et de sécurité. Bien qu'il déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que l'information est exacte, à jour et complète, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. De plus, il ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette information ou du crédit qui lui est accordé.

